

**REGLEMENT DU CROSS SOLIDAIRE (16/11/24) :**

**ARTICLE 1**

Le CROSS SOLIDAIRE est un évènement sportif organisé dans la commune de Saint Just Saint Rambert par la Sauvegarde 42, en partenariat avec l’AIMCP de la Loire et l’Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Just St Rambert. Il n’y a aucun enjeu sportif dans cette action mais uniquement le plaisir de partager un moment convivial et de solidarité. L’organisateur principal et responsable de cette action étant la Sauvegarde 42.

**ARTICLE 2**

Le parcours est une boucle de 2 kilomètres à parcourir une fois pour les équipages en joëlette et de 2 boucles pour les personnes en course à pied, si elles le souhaitent. L’espace mis à disposition par le Conseil Départemental et la commune de St Just St Rambert se situe en zone ENS et Natura 2000. Territoire dont la faune et la flore sont protégées. Nous n’utiliserons donc aucun moyen d’amplification sonore pendant cette action.

**ARTICLE 3**

Chaque participant s’engage à respecter les lieux et à suivre le parcours tracé par l’équipe organisatrice de cet évènement.

**ARTICLE 4**

Les arrivées à l’Etang David seront pratiquées ce jour-là uniquement à pied, les véhicules ne seront pas autorisés à circuler. Seules les personnes à mobilité réduite pourront se rendre au parking de la Fédération de la Pêche en voiture.

**ARTICLE 5**

Les locaux de la Maison de la pêche seront mis à disposition uniquement pour le confort des personnes à mobilité réduite. En revanche, les toilettes seront accessibles pour tous les participants.

**ARTICLE 6**

L’équipe en joëlette se présente avec 4 équipiers et un participant. Les mineurs devront se présenter avec une autorisation parentale.

**ARTICLE 7**

**Coureurs transportés** : le coureur en situation assise sur la joëlette est un participant atteint d’une déficience physique, mentale et ou sensorielle reconnue. Il n’est pas soumis aux impératifs de l’âge. Pour des raisons de sécurité le port du casque sera obligatoire. La présentation d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la joëlette sera indispensable.

**ARTICLE 8**

Aucun classement ne sera donné par les organisateurs. L’idée étant de passé un moment d’échange, de convivialité et de solidarité entre les participants. Il n’y aura donc pas de chronométrage et nous ne remettrons pas de dossards. Il sera donc indispensable de vous présenter dans les locaux de la Fédération de la Pêche pour officialiser votre participation à cet évènement le jour même. Une collation vous sera proposée après la course.

**ARTICLE 9**

Il ne sera pas demandé un certificat médical aux participants car il n’y aura pas de classement et de chronométrage lors de cette course.

**ARTICLE 10**

La Sauvegarde 42 a souscrit pour cet évènement une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de leurs salariés, celles de leurs bénévoles et celles de leurs participants. Ces derniers devront être assurés pour les dommages causés à la personne transportée et à son équipe, ainsi que pour tous les dommages causés au matériel mis à disposition, y compris le vol.

**ARTICLE 11**

Par sa participation à cet évènement, chaque participant autorise expressément l’organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans tous les supports de communication de la Sauvegarde 42. Les coordonnées de chacun des participants ne seront pas conservées par la Sauvegarde 42.

**ARTICLE 12 :**

Pour valider votre inscription merci de vous inscrire sur le lien suivant ou avec le QR code inscrit sur l’affiche que vous retrouverez sur le site de la Sauvegarde 42.

Pour participer au Cross Solidaire, il vous faudra vous présenter avec le règlement signé, une attestation manuscrite vous engageant à disposer d’une assurance en responsabilité civile ou une attestation d’assurance. Nous disposerons de votre fiche d’inscription.

**SIGNATURE : DATE : ……………………….**

**Précédée de la mention « Lu et approuvée »**